

## GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR RHONE-ALPES

### POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Rhône-Alpes, région Auvergne-Rhône-Alpes.

## PDR RHONE-ALPES

### Région Auvergne-Rhône-Alpes

<b>Chiffres clés</b>	<b>Population totale (2012) :</b> 6 342 330 habitants zones rurales : 29,1 % zones intermédiaires : 43,2 %	<b>Territoire (2012) :</b> 43 698 km <sup>2</sup> zones rurales : 54,6 % zones intermédiaires : 38 %	<b>Emploi par activité économique (2012) :</b> agriculture : 2,7 % foresterie : 0,1 % industrie agroalimentaire : 2,1 % tourisme : 3,3 %
	<b>Exploitations agricoles (2010) :</b> 39 260	<b>Occupation des sols (2006) :</b> part des terres agricoles : 39,6 % part des terres forestières : 35,8 % part des prairies naturelles : 6,5 %	<b>Part de la VAB de l'agriculture (2010) :</b> 26,7 %

### Innovation et stratégie en Rhône-Alpes

#### **La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :**

L'innovation doit être vue comme une réponse potentielle à quasiment tous les besoins de la région Rhône-Alpes. Aussi, « l'Innovation » a été définie comme une des 6 familles de critères de sélection des projets. Des projets innovants pourront être soutenus et seront privilégiés via ce principe de sélection qu'il s'agisse d'investissements ou d'actions de coopération, de formation ou de conseil.

La possibilité de soutenir davantage l'innovation via l'outil du Partenariat Européen d'Innovation (PEI) est particulièrement pertinente pour cet objectif. Il entend susciter des partenariats entre les acteurs du développement, de l'enseignement, les agriculteurs, les chercheurs et les entreprises. En cela, il reflète l'évolution récente du cadre de pensée des institutions internationales, qui voient dans l'innovation agricole moins le produit de la recherche et du transfert de connaissances que le résultat d'interactions entre acteurs au sein de réseaux plus ou moins formels.

Or la région Rhône-Alpes est relativement peu dotée en recherche agricole et les programmes communiquent peu entre eux. La mise en place du PEI est donc vue comme une opportunité pour la région.

Il est ainsi prévu d'accompagner l'émergence de groupes opérationnels du PEI et le financement de leur animation et projet (M16). La M16 sera également mobilisée pour soutenir les projets pilotes et la mise en oeuvre de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies, ainsi que d'autres projets de coopération, nouveaux, voire innovants. Les M1 et 2 permettront de diffuser la connaissance acquise et de la mobiliser à travers des conseils aux entreprises. La M4 sera mobilisée de façon spécifique sur l'innovation, en soutenant via le T.O.16, des investissements dans les exploitations agricoles dédiées à l'expérimentation. Les M4 et 16 pourront soutenir également les GIEE (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental), pour leur action dans la mise au point de nouveaux procédés ou pratiques au sein de la production agricole, tant organisationnels que technico-économiques et environnementaux. Enfin, une animation régionale spécifiquement dédiée au soutien à l'innovation sera mise en place au sein du Réseau rural régional (Assistance Technique).

## Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Préserver impérativement les espaces agricoles et naturels ;
- Enrayer la chute du nombre d'exploitations et inverser la tendance pour appuyer le développement agricole et rural ;
- Renforcer la compétitivité et la viabilité des exploitations ;
- Développer l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'autonomie des exploitations et des territoires ;
- Prévenir les risques climatiques et sanitaires en agriculture ;
- Développer un tissu d'outils de transformation alimentaire innovants, durables et proches des bassins de production ;
- Accroître le niveau d'autosuffisance alimentaire des rhônalpins ;
- Promouvoir le patrimoine alimentaire rhônalpin ;
- Accroître la mobilisation des bois dans le cadre d'une gestion forestière durable ;
- Développer la filière bois énergie dans le respect de la ressource et en complémentarité avec les autres usages du bois ;
- Développer un tissu d'outils de transformation du bois innovants, durables et proches des bassins de production ;
- Développer l'usage local du matériau bois régional, en particulier dans la construction ;
- Rétablir et/ou valoriser la qualité biologique des sols agricoles et limiter l'érosion ;
- Réduire la pollution des eaux d'origine agricole ;
- Anticiper les conséquences du changement climatique et atténuer leur impact en adaptant les systèmes de production ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre en agriculture ;
- Développer les équipements de stockage et de valorisation de l'eau pour l'agriculture ;
- Maintenir et développer la biodiversité en particulier dans les milieux agricoles et forestiers ;
- Préserver et valoriser les espaces pastoraux ;
- Valoriser les services écosystémiques fournis par l'agriculture et la forêt, en particulier le stockage du carbone ;
- Valoriser les potentiels productifs et la création d'activités, notamment touristiques, en zones rurales ;
- Résorber la fracture numérique en développant l'accès et l'usage des TIC dans les zones rurales ;
- Mobiliser pour valoriser l'impact de l'agriculture et de la forêt, et gérer collectivement le multiusage des ressources par des stratégies collectives locales.

## Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

**M01** - Transfert de connaissances et actions d'information

**M02** - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

**M16** - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

**M04** - Investissements physiques

**M06** - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

**M08** - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

## Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
<p>Développer et renforcer le potentiel de compétences des actifs dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la filière forêt-bois, des gestionnaires de terres et des PME exerçant leurs activités en zone rurale afin de : favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances &amp; favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle. Les actions de formation, d'information et de démonstration devront viser la diffusion et le transfert de l'innovation, objectif évalué à travers les thématiques ou les critères de sélection sur lesquels seront notés les projets.</p>			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>1.10</b> <b>Actions de formation et d'acquisition de compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation-transmission ;</li> <li>- Triple performance économique, environnementale et sociale, en lien avec la maîtrise par l'agriculteur de son revenu, les risques sanitaires et climatiques, la transition agro-écologique, l'agriculture biologique, la recherche d'autonomie ou l'adaptation au changement climatique ;</li> </ul>	Organismes de formation professionnelle continue / OPCA/FAF. <u>Pour public cible</u>	TAP : 100 %
<b>1.20</b> <b>Actions d'information et de démonstration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation et valorisation des espaces pastoraux ;</li> <li>- Formations aux opérateurs des filières agricoles visant à développer leur structuration, l'approvisionnement de proximité et des outils de transformation alimentaire innovants et durables ;</li> <li>- Foresterie</li> </ul>	Établissements publics / Associations / Organismes de formation. <u>Pour public cible</u>	TAP: Actifs secteur agricole, forêt-bois et gestionnaires de terre : 100% / Actifs secteur agroalimentaire : 60%
<b>FEADER pour la mesure : 7 600 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 50 %</b>	

## M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Le soutien sera accordé de façon privilégiée à de nouveaux contenus (transfert de connaissances) ou de nouvelles formes de conseil et à de nouveaux outils de diffusion, afin de faciliter leur accès et les rendre plus attractifs.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>2.11</b> <b>Conseils pour l'adaptation des systèmes de production</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétitivité et viabilité des exploitations agricoles ;</li> <li>- Agriculture biologique, agro-écologie et autonomie des exploitations et des territoires ;</li> <li>- Qualité biologique des sols agricoles ;</li> <li>- Réduction de la pollution des eaux d'origine agricole ;</li> <li>- Anticipation des conséquences du changement climatique et atténuation de leur impact en adaptant les systèmes de production ;</li> <li>- Equipements de stockage et valorisation de l'eau pour l'agriculture ;</li> <li>- Maintien et développement de la biodiversité.</li> </ul>	Établissements publics / Coopératives agricoles / Associations/ Prestataires de conseil / Organismes consulaires.	TAP : 80 %  Montant plafond : 1 500 € /conseil
<b>2.12</b> <b>Conseils à la transmission et à la création d'entreprises et d'activités agricoles, agri-rurales</b>	<u>Exemples de conseils :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise juridique sur les statuts de l'entreprise ;</li> <li>- Elaboration des plans du bâtiment, étude technique ;</li> <li>- Etude économique prévisionnelle ;</li> <li>- Conseil sur la communication aux consommateurs ;</li> <li>- Conseil relatif aux relations humaines et au management ;</li> <li>- Conseil stratégique relatif à un changement du système de production de l'exploitation reprise ou transmise ;</li> <li>- Suivi technico-économique du projet d'entreprise dans les 4 ans suivant sa création.</li> </ul>	<u>Pour public cible</u>	TAP : 100 %  Conseils technico-économiques : 500 € /conseil 1 500 €/4 ans Autres conseils : 1000€/conseil
<b>FEADER pour la mesure : 4 500 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 50 %</b>	

## M16 - Coopération

Stimuler l'innovation en favorisant l'action concertée et collective. Permettre de garantir l'inscription de cette action dans la durée et de maximiser l'effet levier des soutiens aux actions individuelles, notamment en matière d'investissements. Favoriser le développement d'actions entre acteurs du secteur primaire et les autres acteurs, entre les acteurs économiques et les acteurs de la recherche et du développement, ainsi qu'entre territoires ruraux et territoires urbains. En permettant la création et la mise en oeuvre de coopération entre acteurs sur de nombreuses thématiques, cette mesure peut contribuer à la quasi-totalité des besoins sélectionnés dans le PDR

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>16.10</b> <b>Aide au démarrage et aux projets des groupes opérationnels du PEI</b>	Voir encadré spécifique PEI		
<b>16.20</b> <b>Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la compétitivité agricole ;</li> <li>- Améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois ;</li> <li>- Innover dans la chaîne agro-alimentaire.</li> </ul>	Structures dotées de la personnalité juridique (2 personnes morales à minima) / Structures chefs de file d'un partenariat entre au-moins 2 entités / Partenaires engagés dans l'action de coopération	<p>TAP : Mise au point nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies : 50 %</p> <p>Projets pilotes: Structures à comptabilité publique / agriculteurs : 100 % / autres bénéficiaires : 80 %</p>
<b>16.40</b> <b>Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux ;</li> <li>- Activités de promotion liées.</li> </ul> <p>L'innovation est un des critères de sélection des projets.</p>	Idem 16.20	<p>TAP : - structures à comptabilité publique, 100 %. - autres : 80 %.</p>
<b>16.50</b> <b>Actions conjointes entreprises en faveur de l'environnement et / ou du climat</b>	<p>Projets de coopération visant la réduction de l'impact sur l'environnement et/ou mis en oeuvre à des fins d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique.</p> <p>L'innovation est un des critères de sélection des projets.</p>	Idem 16.20	<p>Durée de l'aide : 4 ans max</p>

## M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>16.71</b> <b>Mise en œuvre de stratégies locales de développement agricoles, alimentaires, pastorales et de la filière forêt-bois</b>	- Elaboration et animation de nouvelles Stratégies Locales de Développement (SLD); - Nouveaux projets collectifs contribuant à ces Stratégies Locales de Développement.	<u>Élaboration et animation des stratégies</u> : structure qui porte les dépenses : SLD territoriales (PSADER, PPT et CFT) : collectivités territoriales, EPCI, syndicats de communes, syndicats mixtes / SLD de filières (PIDA) : organismes représentant les filières dotés de la personnalité juridique.  <u>Projets collectifs issus des stratégies</u> : les mêmes que pour 16.20	<u>Élaboration et animation des stratégies</u> : TAP : 80 % Durée de l'aide : 6 ans max  <u>Projets collectifs issus des stratégies</u> : - structures à comptabilité publique, 100 %; - autres : 80 %. Durée de l'aide : 4 ans max
<b>16.72</b> <b>Mise en œuvre de SLD pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole, forestier et naturel</b>	Émergence et mise en œuvre de stratégies locales de développement et de projets fonciers qui concourent à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, forestiers et naturels. L'innovation est un des critères de sélection des projets.	<u>Élaboration et animation des stratégies</u> : structure qui porte les dépenses : collectivités territoriales, EPCI, syndicats de communes, syndicats mixtes ;  <u>Projets collectifs fonciers</u> : personnes morales, dotées de personnalité juridique / Structures chefs de file / Partenaires engagés dans des actions de coopération	<u>Élaboration et animation des stratégies</u> : TAP : 80 %  <u>Projets collectifs fonciers</u> : - structures à comptabilité publique, 100 %; - autres : 80 %.
<b>FEADER pour la mesure : 23 900 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 50% à 80 %</b>	
<b>Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 90</b>			

### Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures M16.10)

<p><b><u>Type de projet :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteurs concernés : agriculture, alimentation, filière forêt-bois ;</li> <li>- Démarche ascendante privilégiée dans l'émergence des projets ;</li> <li>- Idée nouvelle dans l'absolu ou idée existante nouvelle dans le contexte régional ;</li> <li>- Aide au démarrage du GO ou aide au projet du GO ;</li> <li>- Sous forme de subvention.</li> </ul>	<p><b><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relocalisation et territorialisation de l'économie (systèmes et modèles alimentaires pour Rhône-Alpes) ;</li> <li>- Valorisation des bio – ressources régionales (intensification écologique de l'agriculture, valorisation locale du matériau bois régional...) ;</li> <li>- Anticipation, atténuation et adaptation au réchauffement climatique ;</li> <li>- Vitalité des territoires ruraux et périurbains.</li> </ul>
--	---

<p><b><u>Bénéficiaires :</u></b></p> <p><u>Partenariat comportant au minimum</u> : utilisateur final ou leur représentant (agriculture ou foresterie) <b>et</b> au moins une des deux catégories d'acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteur de la recherche ou acteur du développement</li> <li>- Utilisateurs finaux situés sur le territoire du PDR</li> <li>- Personnes morales / Agriculteurs / Entreprises filière bois</li> </ul> <p>Aide au démarrage : structure portant le projet ; Aide au projet : structures dotées de la personnalité juridique, chef de file du projet, les partenaires.</p>	<p><b><u>Conditions d'admissibilité :</u></b></p> <p>Aide au démarrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement par une structure compétente dans le montage du projet</li> <li>- Description de l'idée + description des partenaires</li> </ul> <p>Aide au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'actions + convention de partenariat</li> <li>- Réelle implication des partenaires (seuil de dépenses minimum par partenaire défini AAP)</li> <li>- Diffusion gratuite des connaissances acquises</li> <li>- Dépenses &gt; 30000€</li> </ul> <p>Critères de sélection : principes d'Innovation et de Coopération</p>
<p><b><u>Coûts admissibles :</u></b></p> <p><u>Aide au démarrage du GO :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coûts d'animation et de fonctionnement nécessaires à la mise en place du GO et la rédaction de son projet ;</li> <li>- coûts des études de faisabilité et d'élaboration des activités du projet ;</li> <li>- dépenses éligibles plafonnées à 20 000 € par projet de GO.</li> </ul> <p><u>Aide au projet du GO :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coûts d'animation et de fonctionnement du GO ;</li> <li>- coûts liés à la mise en œuvre du projet (y compris investissements non soutenus par autre mesure du PDR) ;</li> <li>- coûts peuvent être externalisés ou réalisés en interne.</li> </ul>	<p><b><u>Montant et taux :</u></b></p> <p>TAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- structures à comptabilité publique : 100 %</li> <li>- agriculteurs : 100 %</li> <li>- autres : 90 %</li> </ul>
<p><b>Nombre de GO du PEI, cible : 65</b></p>	

## Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

<b>M04 – Investissements physiques</b>			
Compte tenu du périmètre particulièrement large de cette mesure, elle a un impact potentiel sur toutes les priorités du FEADER.			
<b>Type d'opération</b>	<b>Description</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant et taux</b>
<b>4.11 Investissements individuels pour la triple performance des exploitations d'élevage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modernisation, extension ou création des bâtiments d'élevage ;</li> <li>- Optimisation du processus de production ;</li> <li>- Gestion des effluents</li> </ul>	Exploitants agricoles	<p>TAP : Stockage des aliments ou de paille, travail des prairies : 20 %</p> <p>Autres projets : 40 % Projet gestion des effluents : 40 %</p> <p><b>Coopération PEI +20%</b></p>
<b>4.12 Investissements individuels pour la triple performance des exploitations de cultures spécialisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production fruitière ;</li> <li>- Plantes à parfum aromatiques et médicinales ;</li> <li>- Production apicole.</li> </ul>		<p>TAP : 40 %</p> <p><b>Coopération PEI +20%</b></p>
<b>4.13 Investissements individuels pour l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'agroforesterie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de l'usage d'intrants chimiques ;</li> <li>- Qualité de la ressource en eau ;</li> <li>- Préservation de la biodiversité ;</li> <li>- Lutte contre l'érosion ;</li> <li>- Réduction de l'utilisation d'énergie fossile ;</li> <li>- Réduction des émissions de GES ;</li> <li>- Agroforesterie.</li> </ul>		<p>TAP : 40 %</p> <p><b>Coopération PEI +20%</b></p>

## M04 – Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>4.14</b> <b>Investissements collectifs de production agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie alimentaire ;</li> <li>- Meilleure efficacité énergétique ;</li> <li>- Energies renouvelables ;</li> <li>- Agriculture biologique ;</li> <li>- Limitation des pressions sur l'environnement ;</li> <li>- Rénovation de bâtiments ;</li> <li>- Agroforesterie.</li> </ul>	Groupements de producteurs	<p>TAP : 40 % Autonomie alimentaire, Projet agro-écologique GIEE : 60 % Matériels pour limiter des pressions sur l'environnement : 50 %</p> <p><b>Coopération PEI +20%</b></p>
<b>4.16</b> <b>Investissements dans les exploitations agricoles dédiées à l'expérimentation et l'innovation</b>	Production d'innovation et/ou de références technico-économiques, en vue d'applications opérationnelles pour les agriculteurs.	Etablissements de recherche ou d'enseignement ou e développement	<p>TAP : 40 %</p> <p><b>Coopération PEI +20%</b></p>
<b>4.21</b> <b>Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circuits courts et marchés locaux ;</li> <li>- Filières agricoles et alimentaires représentatives de l'économie régionale.</li> </ul>	PME / CT / SCI / Agriculteurs / EPCI / Syndicats de communes / Syndicats mixtes / SEM	<p>TAP : 40 %</p> <p><b>Coopération PEI +20%</b></p>
<b>4.22 :</b> <b>Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les IAA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la compétitivité ;</li> <li>- Filières agricoles et alimentaires représentatives de l'économie régionale.</li> </ul>	PME / GE / SCI / CT/ EPCI / Syndicats de communes / Syndicats mixtes / SEM	<p>TAP : PME : dégressivité selon le montant dépensé : de 40 à 20 %</p> <p>Grandes entreprises : 10 %</p> <p><b>Coopération PEI :</b> &lt; 250 salariés : +10% ; &gt; 250 salariés : +5%</p>

### M04 – Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>4.31 Desserte forestière &amp; 4.32 : Développement des infrastructures de débardage par câble forestier</b>	Création et adaptation des accès nécessaires aux surfaces forestières.	Propriétaires, groupements forestiers et associations / CT / EPCI / Syndicats mixtes / Syndicats de communes / Gestionnaires forestiers / Experts forestiers / EP / Entreprises / Coopératives	<p style="text-align: center;">TAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Projets individuels de droit privé : 50 %</li> <li>-Projets collectifs sans structure de regroupement, groupements forestiers, projets collectifs &lt; 5 propriétaires portés par une structure de regroupement, projets individuels de droit public : 60 %</li> <li>-Projets collectifs &gt; 5 propriétaires portés par une structure de regroupement ou collectivité, projets portés par ASA ou ASL, GIEEF, DIG : 80 %</li> </ul>
<b>FEADER pour la mesure : 103 000 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 50 %</b>	

### M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>6.20 Soutien au démarrage des entreprises pour des projets novateurs en zone rurale</b>	Démarrage des entreprises créant de l'emploi par des activités innovantes : artisanat, activité artistique, nouveaux services dans les territoires ruraux, tourisme, accueil pédagogique, seconde transformation-commercialisation ; Les projets doivent être situés dans les zones rurales.	Personnes physiques	Aide forfaitaire de 15 000 € sur 5 ans max
<b>6.42 Investissements des micro et petites entreprises de la filière bois</b>	Accompagner les entreprises de la filière bois, et prioritairement les scieries, dans leurs projets de modernisation et de développement de leur outil productif, afin de mobiliser les bois régionaux et de mieux répondre aux attentes des entreprises de l'aval de la filière.	Micro-entreprises et PME	<p style="text-align: center;">TAP : 20 %</p> <p style="text-align: center;">Micro-entreprises : 30 %</p>
<b>FEADER pour la mesure : 104 240 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 50 % ou 80 %</b>	

<b>M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts</b>			
<b>Type d'opération</b>	<b>Description</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant et taux</b>
<b>8.51 Investissements pour le stockage du carbone, les services écosystémiques ou la résilience des forêts</b>	- Itinéraires sylvicoles bénéfiques à la captation du carbone aérien ; - Améliorer la résilience des forêts ; - Biodiversité.	Propriétaires forestiers, groupements et associations / Collectivités / EPCI / Syndicats mixtes / Syndicats de communes / Gestionnaires et Experts forestiers	TAP : 80 %
<b>8.61 Soutien aux équipements d'exploitation forestière</b>	- Moderniser les équipements ; - Améliorer la mécanisation des entreprises d'exploitation forestière.	PME de la filière bois / Groupement d'entreprises	TAP : Débardage par câble et ballon aérien captif : 40 % Autres : 30 %
<b>8.62 Opérations sylvicoles en faveur de la futaie régulière et irrégulière</b>	Amélioration du potentiel forestier, en vue d'augmenter la production de bois d'œuvre de qualité.	Propriétaires, communes et EPCI, gestionnaires forestiers	TAP : Forêts publiques : 30 % Forêts privées : 40 %
<b>FEADER pour la mesure : 6 860 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 50 % ou 75 %</b>	

### Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

En Rhône-Alpes, le PEI et la dynamique d'innovation s'appuieront sur la mise en place d'un nouveau partenariat régional pour la Recherche, l'Innovation et le Développement (RID). Ce partenariat réunit l'ensemble des acteurs régionaux de la recherche, de la formation, du développement agricole, représentant notamment ainsi les bénéficiaires finaux des actions de recherche-innovation-développement (exploitations agricoles...).

De plus, une animation régionale spécifiquement dédiée au soutien à l'innovation sera mise en place au sein du Réseau rural régional (Assistance Technique). Elle aura pour rôle :

- d'apporter un appui à l'émergence en amont de l'innovation (détection de l'innovation sur le terrain, détection des problèmes sans solution, capitalisation des idées en émergence, information / sensibilisation...),
- de mettre en œuvre une animation transversale « innovation » (information et mobilisation sur les dispositifs « innovation » du PDR et autres dispositifs publics, mise en réseau des acteurs, mise en réseau des projets entre eux sur une même thématique, appui méthodologique commun, veille, outils communs de valorisation...).

## Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Rhône-Alpes :

Domaines de spécialisation intelligente
Santé personnalisée et maladies infectieuses & chroniques
Réseaux de stockage d'énergies
Technologies numériques et systèmes bienveillants
Usages, technologies et systèmes de mobilité intelligents
Bâtiment intelligent à haute efficacité énergétique
Procédés industriels et usine éco-efficiente
Sports, sécurité et infrastructures en montagne

### Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : <http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1211-vie-du-feader.htm>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : [https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/cartos\\_joomla/](https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/cartos_joomla/)